RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ADJ

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000,- € variable
Siège social : Lieudit Bâche le Loup – 68650 LAPOUTROIE
RCS COLMAR TI 531 321 545

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à onze heures, le soussigné Didier ENGEL, associé unique de la société ADJ, société par actions simplifiée, au capital de 100 000,- €, variable

1) Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital par rachat d'actions, conditions et modalités,
- Constat de la réalisation de la réduction de capital
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Régime fiscal de l'opération
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau le texte du projet des résolutions.

Puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique décide de réduire le montant du capital social avec effet à ce jour, de 50 000 euros pour le ramener à 50 000 €, par voie de rachat de 50 000 actions d'une valeur nominale de 1 € appartenant à Monsieur Didier ENGEL associé au prix unitaire de 2,3509 euro par action, soit pour un prix global pour les 50 000 actions de 117 545 €.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 67 545 €, sera imputé sur les postes comptables suivants tels qu'ils figurent au bilan au 31.10.2024 :

- sur le compte « report à nouveau » s'élevant à 125 089,96 €, qui s'élèverait à 62 544,96 €, après affectation.
- Et sur la réserve légale s'élevant à 10 000 €, qui s'élèverait à 5 000 €, après affectation.

[redacted]

L'Assemblée générale constate que le capital ressortirait à 50 000 euros divisé en 50 000 parts sociales attribuées en totalité à Monsieur Didier ENGEL.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation de la réalisation définitive de la réduction du capital, ainsi que pour précéder matériellement au rachat des parts.

RECAPITULATION

Capital initial.....	100 000 €
Réduction du capital par rachat et annulation d'actions	50 000€
Capital après réduction	50 000 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale en conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7, et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 7 – Apports

Il est ajouté au pied de l'article :

L'Assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2025 a réduit le capital d'un montant de 50 000 € par annulation de 50 000 actions de 1 euro chacune appartenant à Monsieur Didier ENGEL.

ARTICLE 8 **- Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille EUROS (50 000,- €)
Il est divisé en cinquante mille (50 000) actions de un euro chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie, et réparties en totalité à Monsieur Didier ENGEL.
Le soussigné déclare que toutes actions présentement créées ont été souscrites en totalité et libérées d'un montant supérieur au montant minimal prévu par l'article 51 de la loi du 24 juillet 1867.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare que la présente réduction de capital est soumise à la formalité d'enregistrement gratuit (articles 812 et 814 C du CGI).
Les sommes perçues par les associés sortants, dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes dans une société passible de l'impôt sur les sociétés, relèvent du régime des plus-values (article 112,6° du CGI) et sont taxées selon le régime des plus-values de cessions mobilières et de droits sociaux, soit, au prélèvement forfaitaire unique de 12.8 %, ainsi qu'aux prélèvements sociaux des revenus de patrimoine de 17.2 % (Loi 2017-1836 et 1837 du 30.12.2017 articles 8 et 28.)

[redacted]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsie[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT MULHOUSE
Le 17/06/2025 Dossier 2025 00020648, référence 6804P61 2025 A 01686
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro